

Conseil Municipal du 06 avril 2017 à 18 h30

Ordre du jour

- N° 2017-04-01**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016. *Madame le Maire*
- N° 2017-04-02**- Institut médico-éducatif "L'Envol Saint Jean" – Subvention de fonctionnement – Attribution. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2017-04-03**- Printemps de l'Association Théâtre et Différences - Convention de partenariat. *Carole Bizieau*
- N° 2017-04-04**- "Curieux Pintemps" - Concert d'orgue – Partenariat avec la Ville de Rouen - Convention. *Carole Bizieau*
- N° 2017-04-05**- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application. *François Vion*
- N° 2017-04-06**- Budget annexe "eurocéane" – État de l'actif – Mise à jour des amortissements – Autorisation. *François Vion*
- N° 2017-04-07**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16 et 18. *François Vion*
- N° 2017-04-08**- Travaux d'aménagement des voiries autour du Centre Culturel Marc Sangnier – Fonds de concours à la métropole Rouen Normandie- Convention financière – Approbation. *François Vion*
- N° 2017-04-09**- Travaux d'aménagement de la rue Louis Pasteur – Fonds de concours à la métropole Rouen Normandie - Convention financière – Approbation. *François Vion*
- N° 2017-04-10**- Service public délégué - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2015. *Gaëtan Lucas*
- N° 2017-04-11**- Terrain communal sis 16 Impasse de Clères - Acquisition de bien sans maître - Incorporation dans le domaine privé communal. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2017-04-12**- Terrain communal sis 4 rue du Bel Air – Acquisition de bien sans maître – Incorporation dans le domaine privé communal. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2017-04-13**- "As des coquets" – Promesse de vente à la société EIFFAGE- Autorisation du dépôt de permis de construire – Cession. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2017-04-14**- Urbanisme - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Débat sur les orientations du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi). *Bertrand Camillerapp*
- N° 2017-04-15**- Réfection de la toiture de l'école et du gymnase du Village – Marché de travaux. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2017-04-16**- Reconstruction de l'école maternelle Berthelot – Marché de maîtrise d'œuvre - Fixation du forfait définitif de rémunération – Avenant n° 1 – Autorisation. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2017-04-17**- Environnement – signature de la charte d'entretien des espaces publics avec la FREDON – Zéro phytosanitaires. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2017-04-18**- Accueil de jeunes en service civique - Demande d'agrément. *Michel Bordaix*
- N° 2017-04-19**- Procès-verbal de transfert des biens à la Métropole Rouen Normandie. *Madame le Maire*
- N° 2017-04-20**- Métropole Rouen Normandie - Transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal - Approbation des conditions financières et patrimoniales. *Madame le Maire*
- N° 2017-04-21**- Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) – Avis sur l'adhésion de treize communes. *Madame le Maire*
- N° 2017-04-22**- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 3. *Madame le Maire*

N° 2017-04-23- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public – Exonération de pénalités. *Madame le Maire*

N° 2017-04-24- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux. *Madame le Maire*

N° 2017-04-25- Tableau des effectifs – Transformation de postes. *Madame le Maire*

N° 2017-04-26- Adjoint au Maire – Retrait de délégation – Maintien dans les fonctions d'adjoint -
Décision du Conseil Municipal. *Madame le Maire*

N° 2017-04-27- Élection d'un neuvième Adjoint au Maire – Tableau du Conseil Municipal.
Madame le Maire

N° 2017-04-28- Commissions municipales - Élection des membres. *Madame le Maire*

N° 2017-04-29- Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité. *Madame le Maire*

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2017-04-01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016

Rapporteur : Madame le Maire

2017-02 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Lot Tech 96 pour 1 tronçonneuse marque STIHL MS 660 : 626 €.

2017-03 - Aliénation de gré à gré de matériel communal - Lot Tech 97 pour une tronçonneuse de marque HUSQVARNA 372 XP : 361 €.

2017-04 - Indemnité d'assurance – Acceptation -Dégradations volontaires - Rond-Point du Panorama. Indemnité immédiate : 1 338,40 €.

2017-05 - Aménagement des abords et mise en accessibilité du gymnase Tony Parker - Lot 1 : voirie réseaux divers. Avenant n° 1 – 2610,00 € HT soit + 2,77 %.

2017-06 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Lot sports 100 pour une auto laveuse BA 410 de marque NILFISK : 1 227 €.

2017-07 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Lot sports 101 pour une auto laveuse BA 410 de marque NILFISK : 806 €.

2017-08 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Lot sports 99 pour une auto laveuse BA 650 Sde marque NILFISK : 607 €.

2017-09 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Lot SAP 102 pour une table en bois et 6 bancs : 147 €.

2017-10 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Lot TECH 98 pour un pulvérisateur de 500 litres de marque CORNU : 211 €.

2017-11 – Contrat d'assurances - Protection Juridique - 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 – SMACL.

2017-12 - Délégation de service public - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Création d'une tarification promotionnelle temporaire.

2017-13 - Indemnité de sinistre - Acceptation - Incendie de l'atelier du centre sportif – du 14 au 15/09/2016 - Indemnité provisoire 30 407,29 €.

2017-14 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Demandes de subvention :

- Reconstruction de l'école maternelle Berthelot, projet estimé à 3 857 000 € HT ;
- Toiture de l'école du Village, projet estimé à 211 450 € HT ;
- Programme de réfection des étanchéités, projet estimé à 79 135 € HT ;
- Réfection de la voirie du cimetière, projet estimé à 27 725 € HT ;

- Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Berthelot, projet estimé à 32 400 € HT.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2017-04-02- Institut médico-éducatif "L'Envol Saint Jean" - Subvention de fonctionnement - Attribution

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

L'Institut médico-éducatif « L'Envol Saint-Jean » accueille, en semi-internat, 95 enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans, orientés par la MDPH et présentant une déficience intellectuelle accompagnée ou non de troubles associés.

L'établissement se compose de deux entités : un institut médico pédagogique pour les enfants de 6 à 16 ans et un institut médico professionnel pour les jeunes de 16 à 20 ans.

La scolarité est assurée par deux enseignantes de l'Éducation Nationale.

Huit jeunes montsaintaignanais sont actuellement accueillis au sein de cet établissement.

Au regard de la mission exercée, de la qualité de la prise en charge et du service rendu aux familles confrontées à la maladie de leur enfant, il est proposé d'accompagner l'IME "L'Envol Saint-Jean" par le versement d'une subvention annuelle, à l'image de ce qui a déjà été fait auprès d'autres établissements spécialisés.

La subvention serait donc calculée sur la base de 150 € par enfant montsaintaignanais accueillis soit, pour l'année scolaire 2016-2017, 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le versement d'une subvention annuelle de 1 200 €, au titre de l'année scolaire 2016-2017, au bénéfice de l'IME « L'Envol Saint-Jean » ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Charges de gestion courante" - fonction 212 "Écoles Primaires" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-04-03- Printemps de l'Association Théâtre et Différences - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'association Théâtre et Différences (ATD), en partenariat avec la troupe montsaintaignanaise L'Escouade, souhaite proposer une manifestation permettant de sensibiliser le public à la question du handicap par le prisme de la culture.

En effet, l'ATD par son action cherche à permettre à toute personne quel que soit son handicap, mental, psychique, physique ou social, de développer, par la pratique du théâtre, une sensibilisation artistique, afin de lui donner la possibilité de se connecter au monde culturel, de lui permettre de continuer de se construire et d'avancer. La pratique d'un art permet d'affirmer son unité, d'être porteur d'une singularité, d'un langage, d'une esthétique et de la valoriser.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a tout naturellement souhaité s'associer à cet événement porteur de sens et entrant en cohérence avec les engagements pris par la collectivité ; citons par exemple l'adhésion à l'association Artéoz ou encore les perspectives à venir au sein du Centre Culturel Marc Sangnier qui proposera des locaux adaptés à de nombreux handicaps.

Cet événement sera composé de deux spectacles (dont à un à la MDU à Mont-Saint-Aignan), deux projections de film au cinéma Ariel, d'ateliers de théâtre et de danse, de stages d'expression et de percussions, ainsi que des lectures publiques.

A Mont-Saint-Aignan, la manifestation comprendra :

- deux projections au cinéma Ariel les 9 et 12 mai 2017 (la première projection sera suivie d'un débat avec les protagonistes) ;
- une représentation de spectacle à la Maison de l'Université le 11 mai 2017.

La sélection des films est élaborée conjointement entre l'association et responsable de la programmation de l'Ariel.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'Association Théâtre et Différences afin de déterminer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'Association Théâtre et Différences aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-04-04- "Curieux Printemps" - Concert d'orgue - Partenariat avec la Ville de Rouen - Convention.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre de sa politique culturelle et plus spécifiquement de la valorisation de son patrimoine, la Ville organise plusieurs concerts d'orgue par an à l'église Saint Thomas de Cantorbéry.

Afin de favoriser la rencontre de nouveaux publics et de bénéficier d'un rayonnement plus important sur le territoire, le concert d'orgue du mois de mai s'inscrit en partenariat avec la Ville de Rouen dans le cadre du temps fort "Curieux Printemps".

Les deux collectivités ont souhaité organiser ensemble un ciné-concert pour lequel une commande musicale originale pour orgue est passée auprès de l'organiste Paul Goussot. Trois courts métrages intitulés "Charlot Festival" seront donc projetés dans l'église Saint Thomas de Cantorbéry.

Les modalités du partenariat se définissent ainsi :

Ville de Mont-Saint-Aignan

- installation technique : écrans et vidéo projection + retour vidéo ;
- soutien des régisseurs/équipe technique municipale ;
- logement de l'artiste ;
- catering sur site.

Ville de Rouen

- cachet artistique ;
- défraiements repas et transport ;
- règlement des droits de diffusion du film ;

- règlement des droits SACEM.

Une convention actant ces modalités sera signée entre les parties.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre les Villes de Mont-Saint-Aignan et de Rouen pour l'organisation de ce ciné-concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec la Ville de Rouen définissant les modalités de partenariat pour l'organisation d'un ciné-concert donné en l'église Saint-Thomas de Cantorbery ;
- **Dit** que la dépense sera imputée aux chapitres 011 "charges à caractère général", fonction 33 "Action culturelle".

N° 2017-04-05- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.

Rapporteur : François VION

La présente délibération vise à l'actualisation des tarifs des services à destination de l'Enfance, ainsi que du secteur culturel.

Le principe d'une actualisation forfaitaire est reconduit. En l'absence de diffusion par l'AMF de son indice de prix des dépenses communales, la Ville s'est appuyée sur la moyenne pondérée du taux d'inflation (0,1 %, pour ses 40 % de charges externes) et du taux d'augmentation de ses charges de personnel (2,4%, pour les 60 % restant).

La progression retenue est ainsi de 1 % (contre 1,06 % l'an passé).

A- Réduction de tarifs en application du coefficient familial

Prestations concernées

La réduction s'applique aux résidents de Mont-Saint-Aignan utilisateurs des services suivants : Accueil périscolaire, Restauration Municipale, Activités à destination des 3-12 ans, Activités à destination des 12-17 ans (sauf pour la souscription du Passeports Jeunes), Ateliers artistiques.

Mode de calcul

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ (ressources annuelles avant abattement fiscal + prestations familiales)}}{\text{Nombre de parts}}$$

(Prise en compte du salaire des 3 derniers mois, extrapolé sur un an, en cas de changement notable)

Niveaux de réduction

<u>Tranches de QF</u>	<u>Réduction</u>
QF ≤ 527 €	75%
527 € < QF ≤ 637 €	50%
637 € < QF ≤ 739 €	25%
QF > 739 €	Plein tarif

B- Redevance des services à destination de l'Enfance

I- Petite Enfance

Modalités particulières d'application

La tarification des services de la Petite Enfance (crèches collectives, multi-accueil...) est encadrée par la CAF. La Ville de Mont-Saint-Aignan applique cette tarification encadrée à l'ensemble de ses activités.

En crèche familiale, les assistantes maternelles qui souhaitent mettre les enfants dont elles ont la garde en halte-garderie bénéficient d'une heure gratuite par semaine et par enfant. Au-delà, elles paient le tarif réduit.

II- Accueil Périscolaire

Tarifs de base	Résidents	Non-Résidents
Créneau du matin	2.75 €	3.60 €
Créneau « Espace Détente »	0.80 €	1.05 €
Créneau du soir et « parcours découverte »	3.15 €	4.15 €
Mercredi après-midi	6.10 €	8.20 €

Tarifs majorés	Résidents	Non-Résidents
<i>Application du règlement intérieur</i>		
Créneau du matin	3.60 €	4.80 €
Créneau « Espace Détente »	1.05 €	1.40 €
Créneau du soir et « parcours découverte »	4.15 €	5.50 €
Mercredi après-midi	8.00 €	10.60 €

III- Restauration Municipale

	Résidents	Non-Résidents
Repas élève	3.70 €	3.70 €
Repas élève - Tarif majoré	4.90 €	4.90 €
Repas enseignant et assimilés	4.95 €	4.95 €

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais de restauration scolaire.

IV- Activités à destination des 3-12 ans

A/ Accueil de loisirs sans Hébergement 3-12 ans - Vacances scolaires

	Résidents	Non-Résidents	Unité
Tarifs de base	12.15 €	16.20 €	Par jour
Tarifs demi-journée	6.10 €	8.10 €	Par 1/2 journée
Nuitée d'hébergement sur site (<i>séjours accessoires</i>)	5.90 €	7.70 €	Par nuit
Nuitée d'hébergement extérieure (<i>séjours accessoires</i>)	13.10 €	17.00 €	Par nuit

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais d'accueil de loisirs.

B/ Séjours 6-12 ans

	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>	<u>Unité</u>
Séjour vacances	25.25 €	32.80 €	Par jour

Utilisation des "Bons CAF"

Coût du séjour - réduction liée au quotient familial = coût net du séjour

Coût net du séjour - bons CAF = reste à payer - tickets temps libre

(dans la limite du reste à payer, qui ne doit jamais être négatif)

V- Activités à destination des 12-17ans

A/ Animations "passeport jeunes MSA"

Animations réservées aux résidents de la commune ou aux élèves scolarisés sur le territoire

		<u>Unité</u>
Passeport jeunes MSA	10.00 €	Annuel

<u>Catégories d'animations :</u>		<u>Unité</u>
Catégorie 1	1.00 €	Par animation
Catégorie 2	2.00 €	Par animation
Catégorie 3	3.00 €	Par animation
Catégorie 4	4.00 €	Par animation
Catégorie 5	5.05 €	Par animation
Nuitée d'hébergement à Mont-Saint-Aignan	5.90 €	Par nuit
Nuitée d'hébergement hors Mont-Saint-Aignan	13.10 €	Par nuit

Tarification des animations

Les frais de transports, le matériel pédagogique, la rémunération des agents ainsi que le cas échéant les repas sont déjà compris dans le "passeport jeunes" et ne donnent donc pas lieu à facturation complémentaire.

S'y ajoutent le cas échéant :

1/ Les coûts liés aux droits d'entrée éventuels font l'objet d'une facturation par niveau :

- Catégorie 1 : Droit d'entrée supérieur à 1 € et inférieur ou égal à 4 € ;
- Catégorie 2 : Droit d'entrée supérieur à 4 € et inférieur ou égal à 8 € ;
- Catégorie 3 : Droit d'entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 12 € ;
- Catégorie 4 : Droit d'entrée supérieur à 12 € et inférieur ou égal à 16 € ;
- Catégorie 5 : Droit d'entrée supérieur à 16 €.

2/ Les coûts d'hébergement, sur la base du tarif "nuitée d'hébergement".

B/ Séjours 12-17 ans

	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>	<u>Unité</u>
Séjour vacances	30.30 €	40.40 €	Par jour
Séjour vacances - Titulaires Passeport Jeunes	29.30 €	39.40 €	Par jour
Séjour sports d'hiver	50.50 €	65.65 €	Par jour
Séjour sports d'hiver - Titulaires Passeport Jeunes	49.50 €	64.65 €	Par jour

Utilisation des "Bons CAF"

Même règle que pour les séjours "6-12 ans".

I- Cinéma L'Ariel

Accès au cinéma

Tarif plein	6.20 €
Tarif réduit	3.40 €
« Ecole et Cinéma »	2.20 €
Carnet 5 entrées	25.00 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable au moins de 26 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux élèves des ateliers municipaux, et groupes constitués.

Affiches neuves

Affiche 120 cm X 160 cm	10.00 €
Affiche 60 cm X 80 cm	5.00 €

Affiches déclassées (stock ancien ou dégradé)

Affiche 120 cm X 160 cm	5.00 €
Affiche pantalon	3.00 €
Affiche 60 cm X 80 cm	3.00 €
Photographie grand format	2.00 €
Photographie petit format	1.00 €

II- Spectacles

Séances SESAME	
Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	7.70 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	5.00 €
Tarif CE - <i>Entrée individuelle</i>	5.30 €
Scolaires - <i>Entrée individuelle</i>	3.30 €
Elèves des ateliers - <i>Entrée individuelle</i>	3.30 €
Groupes constitués - <i>Entrée individuelle</i>	3.30 €
Carte Famille Sésame - 5 entrées	21.85 €

Spectacles de catégorie 1	
Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	18.20 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	13.10 €
Tarif CE - <i>Entrée individuelle</i>	13.75 €

Spectacles de catégorie 2	
Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	12.10 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	7.70 €
Tarif CE - <i>Entrée individuelle</i>	9.50 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable aux moins de 18 ans, aux étudiants, et aux demandeurs d'emploi.

III- Ateliers artistiques

Ateliers musicaux	Résidents	Non-Résidents
Eveil musical	137.85 €	206.40 €
1er cycle instrument / - 18 ans	188.10 €	276.00 €
1er cycle instrument - solfège / - 18 ans	234.60 €	360.30 €
2ème cycle instrument - solfège / - 18 ans	392.70 €	602.10 €
Instruments / Adultes	392.70 €	602.10 €

Ateliers Arts Plastiques	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	180.90 €	247.05 €
Adultes	256.20 €	283.50 €
Stages	91.20 €	118.95 €

Ateliers Théâtre	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	112.50 €	140.85 €
Adultes	220.35 €	257.85 €

Ateliers Terre	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	152.10 €	221.10 €
Adultes	245.40 €	276.00 €

Ateliers Danse contemporaine	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	112.50 €	140.85 €

Modalités particulières d'application

- Pour les résidents uniquement, un tarif dégressif de 10 %, 20 % et 30 % sur le tarif de base est appliqué, selon le nombre de personnes d'une même famille inscrites dans le même atelier.
- L'inscription en cours d'année est possible.
- L'année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de déménagement ou de maladie sur présentation d'un justificatif.
- Les paiements en 3 échéances sont acceptés et s'effectuent aux mois d'octobre, janvier et mars de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** les tarifs publics locaux tels qu'ils sont ci-dessus précisés ;
- **Décide** de l'application à compter du 1^{er} septembre 2017 de l'ensemble des tarifs ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2017-04-06 – Budget annexe "eurocéane" - État de l'actif – Mise à jour des amortissements – Autorisation.

Rapporteur : François Vion.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a rencontré, sur plusieurs exercices, des difficultés importantes sur la gestion de son actif.

L'obsolescence du logiciel dédié, non maintenu par le prestataire, ainsi que le départ de l'agent dédié à ces questions ont empêché de réaliser correctement ce suivi pendant plus d'un an, impliquant en cascade la nécessité d'un lourd travail de rattrapage.

Une nouvelle organisation a été mise en place pour ne plus rencontrer de difficulté similaire. La prise à l'inventaire repose dorénavant sur une équipe de plusieurs agents, permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité. Un outil informatique à jour a été acquis, et des procédures formalisées sont en train d'être mises en place.

Il est dès lors possible de régulariser les éléments passés. La présente délibération vise à constater les amortissements manquants du budget annexe "eurocéane" sur les années 2012, 2014, 2015 et 2016, afin d'autoriser le comptable public à les constater par opération d'ordre non budgétaire.

Les montants à amortir sont les suivants :

<u>Répartition des montant à amortir :</u>	<u>21 356.51</u>
<i>Dont, au titre de l'année 2012 - Article 28188</i>	<i>2 960.00</i>
<i>Dont, au titre de l'année 2014 - Article 28184</i>	<i>1 534.56</i>
<i>Dont, au titre de l'année 2014 - Article 28188</i>	<i>7 292.40</i>
<i>Dont, au titre de l'année 2015 - Article 28184</i>	<i>450.55</i>
<i>Dont, au titre de l'année 2015 - Article 28188</i>	<i>4 420.00</i>
<i>Dont, au titre de l'année 2016 - Article 28184</i>	<i>279.00</i>
<i>Dont, au titre de l'année 2016 - Article 28188</i>	<i>4 420.00</i>

La décomposition exacte des amortissements comme l'actif mis à jour sont joints en annexe. Cet actif sera parfaitement en conformité avec celui du comptable public.

La même opération devra être passée dans les prochains mois sur le Budget Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la constatation des amortissements au titre de 2012, 2014, 2015 et 2016 tels que présentés dans le rapport ;
- **Autorise** le comptable public à procéder auxdits amortissements par opération d'ordre non budgétaire.

N° 2017-04-07- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16 et 18 ».

Rapporteur : François Vion

Par délibérations 2012-12-12 du 20 décembre 2012, 2013-05-05 du 23 mai 2013, 2015-09-19 du 24 septembre 2015, 2016-06-15 du 09 juin 2016 et 2016-12-16 du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier.

Pour rappel, un premier avenant a été conclu avec la société LEON GROSSE afin de remédier aux désordres apparus sur les fondations de la grande salle et certaines étanchéités. Ces malfaçons résultaient des travaux exécutés par la société GOC, liquidée depuis.

Les avenants qui font l'objet de la présente délibération visent pour partie à prendre en compte des demandes d'adaptation du projet à l'initiative du maître d'ouvrage. Ainsi, notamment, le marché de l'entreprise Oisselec (lot 12, électricité) est augmenté de près de 46 000 € pour adapter le système de contrôle d'accès aux contraintes de sécurité actuelles, très différentes de ce qu'elles étaient il y a encore 3 ans.

Par ailleurs, une partie non négligeable concerne les aléas rencontrés en cours de chantier, inhérents aux marchés de réhabilitation. Enfin, d'autres sont liés à des erreurs matériels ou oublis de la maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 mars 2017, a décidé la passation des avenants suivants :

Lot 1 : clos couvert, attribué à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant de 3 196 949,75 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 268 278.82 € HT, représentant 8,39% du marché initial, le cumul avec l'avenant n° 1 étant de 25,68 %.

Lot 4 : serrurerie, attribué à l'entreprise BURAY & FILS pour un montant de 122 437,58 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 13 060.00 € HT, représentant 10.67% du marché.

Lot 6 : cloisons sèches, plâtrerie, isolation, attribué à l'entreprise SHM pour un montant de 264 831,42 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 15 904.65 € HT, représentant 6.01% du marché.

Lot 8 : menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise JPV BATIMENT pour un montant de 305 120,81 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 39 993.44 € HT, représentant 13.10% du marché.

Lot 9 : revêtements de sols souples et durs, attribué à l'entreprise BONAUD pour un montant de 117 850,05 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 2 730.00 € HT, représentant 2.32% du marché.

Lot 10 : peinture, attribué à l'entreprise NORDEC pour un montant de 308 393,55 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 3 805.79 € HT, représentant 1.23% du marché.

Lot 12 : électricité, attribué à l'entreprise OISSELEC pour un montant de 469 317,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 46 726.90 € HT, représentant 9.96% du marché.

Lot 13 : plomberie, sanitaires, chauffage, VMC, attribué à l'entreprise ENGIE AXIMA pour un montant de 677 188,34 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 21 059.16 € HT, représentant 3.11% du marché.

Lot 15 : électricité scénique, sonorisation, vidéo, attribué à l'entreprise AUVISYS pour un montant de 356 422,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 5 281.52 € HT, représentant 1.48% du marché.

Lot 16 : serrurerie scénique – tenture de scène, attribué à l'entreprise CLEMENT & FILS pour un montant de 340 692,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 2 800.00 € HT, représentant 0.82% du marché.

Lot 18 : aménagements extérieurs – VRD, attribué à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 306 428,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 2 250.00 € HT, représentant 0.73% du marché.

Le montant total des avenants proposés est de 421 890.28 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Conformément** à la décision rendue par la CAO du 30 mars 2017 :

Pour

Contre

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction et la réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;

– **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 « consacrer l'excellence culturelle » du PPI.

N°2017-04-08- Travaux d'aménagement des voiries autour du Centre Culturel Marc Sangnier – Fonds de concours à la Métropole – Convention Financière – Approbation.

Rapporteur : François Vion

Pour répondre à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Métropole Rouen Normandie a inscrit à son Programme Pluriannuel d'Investissement la réfection des voiries adjacentes au Centre Culturel Marc Sangnier.

Au-delà de l'indispensable remise en état de voiries dégradées par plusieurs années de chantier, la Ville souhaite un certain nombre d'aménagements spécifiques visant à valoriser le Centre Culturel.

Ainsi, notamment, des sols pavés, des espaces verts paysagers et du mobilier urbain spécifique sont envisagés.

Conformément aux règles mises en place par la Métropole, une participation financière sera à la charge de la Ville, par le biais d'un fonds de concours, pour couvrir ces demandes spécifiques. Elle est estimée à 198 000 €.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la signature d'une convention financière entre la Ville et la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe, portant sur le versement d'un fonds de concours à la Métropole pour les travaux d'aménagement des voiries autour du Centre Culturel Marc Sangnier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au programme 3-4 « Rendre les espaces public plus conviviaux et embellir la Ville » du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2017-04-09- Travaux de réaménagement de la rue Pasteur – Fonds de concours à la Métropole – Convention Financière – Approbation.

Rapporteur : François Vion.

Pour répondre à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Métropole Rouen Normandie a inscrit à son Programme Pluriannuel d'Investissement la poursuite de l'opération de réaménagement de la rue Pasteur.

Cette opération, désormais entièrement sous la responsabilité de la Métropole, se fera dans le respect des choix de matériaux et d'aménagement des premières tranches réalisées en 2013, avec un traitement très qualitatif des espaces, qui représente un surcoût par rapport à une opération classique.

Conformément aux règles mises en place par la Métropole, une participation financière sera à la charge de la Ville, par le biais d'un fonds de concours, pour couvrir ces choix qualitatifs. Elle est estimée à 25 200 €.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la signature d'une convention financière entre la Ville et la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe, portant sur le versement d'un fonds de concours à la Métropole pour les travaux de réaménagement de la rue Pasteur ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au programme 3-4 « Rendre les espaces public plus conviviaux et embellir la Ville » du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2017-04-10- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2015.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Le rapport d'activité et d'exploitation 2015 présenté par la Société Vert Marine concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 17 mars 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2015 présenté par la société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane.

N° 2017-04-11- Terrain sis 16 impasse de Clères – Acquisition de bien sans maître – Incorporation dans le domaine privé communal.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

La parcelle de terrain cadastrée AL31 de 562 m², située 16 impasse de Clères, en friche sur une grande partie et très pentue, reçoit des débris de toute sorte, occasionnant des nuisances aux riverains. Le terrain étant manifestement abandonné, la Ville a dû intervenir il y a quelques années pour faire abattre des arbres dangereux afin d'assurer la sécurité des passants et propriétaires voisins. Ceux-ci ont depuis sollicité la Ville afin qu'elle entame une action de mise en domaine en proposant de s'en porter acquéreur par la suite.

Après vérification auprès d'un généalogiste de l'absence d'ayant droit à l'égard du terrain, la procédure d'acquisition de bien sans maître a pu être engagée, sur avis préalable de la Commission communale des impôts directs, conformément aux dispositions de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Un bien est en effet qualifié « sans maître » lorsque le propriétaire est inconnu ou lorsqu'il est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Par arrêté du 27 avril 2016, le Maire a ainsi constaté la présomption de ce bien sans maître. A défaut pour l'éventuel propriétaire justifiant d'un titre de s'être fait connaître dans le délai de six mois suivant l'affichage de cet arrêté en l'Hôtel de Ville et sur le terrain (ainsi que sa notification à l'adresse du dernier propriétaire connu tel que figurant au cadastre et aux propriétaires voisins), la Ville peut décider par délibération du Conseil Municipal d'incorporer le bien dûment déclaré sans maître dans le domaine privé communal.

Par une assignation déposée le 11 août 2016 au Tribunal de Grande Instance, Madame Christiane NEVEU a revendiqué par prescription acquisitive la propriété de la parcelle AL 31 dont elle occupe, depuis plus de trente ans (venant aux droits de succession de son père), une partie en prolongement de sa propriété qui jouxte ladite parcelle.

La Ville ne contestant pas cette occupation qui ne concerne en fait qu'une partie d'environ 220 m² correspondant au seul accès à la propriété de Madame NEVEU, un protocole d'accord a été soumis à l'approbation du conseil municipal et autorisé par délibération du 26 janvier 2017. Signé le 9 février 2017, il doit être homologué par le Tribunal de Grande Instance afin de permettre à Madame NEVEU d'obtenir un titre de propriété pour l'emprise de la parcelle correspondante.

La partie non occupée de la parcelle peut désormais faire l'objet d'une incorporation dans le domaine privé de la Ville. Le Conseil Municipal sera saisi prochainement pour autoriser le transfert de propriété au propriétaire situé en contrebas.

La parcelle AL31 est en cours de division par le géomètre dont les frais seront partagés à parts égales entre la Ville et Madame NEVEU conformément aux termes du protocole d'accord.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider l'incorporation de la partie non occupée de la parcelle AL31 en cours de division dans le domaine privé communal et d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, permettant notamment la publication au service de publicité foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Vu** :
 - le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1 et suivants et R1123-1,
 - l'article 713 du Code Civil,
 - le rapport du généalogiste du 26 mai 2015 missionné par la Ville pour la recherche d'un éventuel ayant droit concernant la parcelle cadastrée AL 31,
 - l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 4 avril 2016,
 - l'arrêté n° 2016.559 du 27 avril 2016 constatant la présomption de bien sans maître,
 - le protocole d'accord transactionnel signé le 9 février 2017 entre Madame NEVEU et la Ville,
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
 - **Décide** l'incorporation dans le domaine privé communal de la partie non occupée de la parcelle AL31 sise 16 impasse de Clères en cours de division ;
 - **Autorise** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, permettant notamment la publication au service de publicité foncière.

N° 2017-04-12- Terrain sis 4 rue du Bel Air- Acquisition de bien sans maître – Incorporation dans le domaine privé communal.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

La Ville a été sollicitée par les propriétaires riverains de la parcelle cadastrée AO 111 située 4 rue du Bel Air, en état d'abandon depuis plusieurs dizaines d'années. Ce terrain de 360 m², situé en surplomb à l'arrière de la propriété cadastrée AO 268, dispose d'un accès sur la rue du Bel Air par un sentier d'une largeur de 1,20m (parcelle AO269 de 20m²), transformé en escalier par le propriétaire de la parcelle AO268. Ce dernier intervient auprès des différents maires depuis de nombreuses années pour obtenir l'entretien du terrain dont la végétation envahit les propriétés riveraines, précisant qu'il souhaiterait également s'en porter acquéreur. Récemment, un autre riverain du terrain, propriétaire de la parcelle AO489, a manifesté son intérêt pour racheter éventuellement pour partie la parcelle abandonnée dont il entretient les abords jouxtant sa propriété.

La Ville a tenté depuis de nombreuses années de retrouver le propriétaire de ce terrain. Les personnes dont les noms apparaissent en qualité de propriétaires sur la matrice cadastrale avaient alors informé la Ville qu'elles faisaient partie des héritiers ayant renoncé à une succession ouverte depuis plusieurs années et dont la procédure a semble-t-il été abandonnée. Une recherche d'ayants droit à l'égard de ce terrain a donc été confiée à un généalogiste afin de pouvoir envisager une procédure d'acquisition de bien sans maître. Un bien est ainsi qualifié « sans maître » lorsque le propriétaire est inconnu ou lorsqu'il est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Le généalogiste ayant finalement conclu qu'aucun acte concernant ce terrain n'était détenu dans les archives des hypothèques de Rouen, la procédure d'acquisition de bien sans maître a pu être engagée, sur avis préalable de la Commission communale des impôts directs, conformément aux dispositions de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Maire a ainsi constaté la présomption de ce bien sans maître par arrêté du 27 avril 2016. A défaut pour l'éventuel propriétaire justifiant d'un titre de s'être fait connaître dans le délai de six mois suivant l'affichage de cet arrêté en l'Hôtel de Ville et sur le terrain (ainsi que sa notification à l'adresse des derniers propriétaires connus tel que figurant au cadastre et aux propriétaires voisins), la Ville peut décider par délibération du Conseil Municipal d'incorporer le bien dûment déclaré sans maître dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal sera saisi prochainement pour autoriser la cession aux propriétaires riverains.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider l'incorporation de ce terrain cadastré AO111 et AO269 dans le domaine privé communal et d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, permettant notamment la publication au service de publicité foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

– **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1 et suivants et R1123-1,
- l'article 713 du Code Civil,
- le rapport du généalogiste du 11 mai 2015 missionné par la Ville pour la recherche d'un éventuel ayant droit concernant les parcelles cadastrées A0111 et A0269,
- l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 4 avril 2016,
- l'arrêté n° 2016.558 du 27 avril 2016 constatant la présomption de bien sans maître,

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées A0111 et A0269 sises 4 rue du Bel Air ;

– **Autorise** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, permettant notamment la publication au service de publicité foncière.

N° 2017-04-13- As des Coquets – Promesse de vente à la société EIFFAGE – Autorisation du dépôt de la demande de permis de construire – Cession

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Il est rappelé que, compte tenu des travaux de rénovation très importants que nécessiterait ce bâtiment et de son absence d'utilité pour la Ville dès que les nouveaux locaux du gymnase Tony Parker et du Centre Culturel Marc Sangnier seront mis à disposition des associations qui l'occupent encore actuellement, la Ville a envisagé de céder cette parcelle pour une opération de démolition du bâtiment existant et de construction de logements et locaux de services. Cette parcelle est en effet idéalement située pour accueillir un programme de logements de par son positionnement à proximité immédiate de commerces et de services.

Par délibération du 20 janvier 2016, et après enquête publique de déclassement sous réserve de désaffectation, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation dans le cadre d'un appel à projet de promoteurs en vue de la construction de logements collectifs sur la parcelle de l'AS des Coquets, dans l'attente de la libération de ses locaux à usage associatif en 2018.

Par avis du 9 avril 2015 actualisé en date du 29 juillet 2016, le prix de cession de cette parcelle, nouvellement cadastrée AC182 (sous réserve de la publication par le service de publicité foncière), a été estimé par le service des Domaines à hauteur de 300 € le m², soit pour la surface du terrain de 2716 m², un montant de 814 800 €.

Après audition de chaque candidat ayant remis une proposition répondant aux attentes de la Ville, les projets ont été présentés et discutés en commission « Ville et Territoire ». Par suite et délibération du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix de retenir la proposition de la société EIFFAGE, qui correspond à la réalisation de 37 logements et de locaux de services pour un prix d'acquisition s'élevant à 860 000 € net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur, sous réserve des résultats du diagnostic sur la présence d'amiante. Au vu du rapport complémentaire sur la présence de matériaux contenant de l'amiante rendu le 12 décembre 2016, il a été convenu qu'une partie du surcoût engendré sur les travaux de démolition, évalué à 32 000 €, serait pris en charge par la Ville à hauteur de 15 000 €.

Outre le prix de cession définitif s'élevant ainsi à 845 000 € net vendeur hors frais et droits à la charge

de l'acquéreur, les conditions de la cession sont formalisées dans le projet de promesse unilatérale de vente consultable sur le site dédié (l'ensemble des annexes afférentes étant consultable auprès de la Direction générale des services sur simple demande) et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce projet précise que la promesse de vente, valable jusqu'au 15 septembre 2018, est faite sous certaines conditions suspensives, parmi lesquelles :

- l'obtention, par le bénéficiaire de la promesse, du permis de construire purgé de tout recours, retrait, déféré préfectoral, opposition ou annulation ;
- la régularisation par le bénéficiaire d'un avant-contrat avec un bailleur social portant sur la vente en bloc des logements sociaux composant le programme immobilier ;
- les conditions relatives à la pré-commercialisation du programme immobilier par le bénéficiaire de la promesse ;
- la libération des lieux de toute occupation de droit ou de fait au jour de la régularisation de l'acte.

A cet égard, il appartient au conseil municipal de prononcer par anticipation le déclassement de l'immeuble objet des présentes, comme le lui permet le nouveau texte de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ces locaux décidée par la présente délibération ne pouvant prendre effet qu'après le départ des occupants associatifs et ce, au plus tard le 15 septembre 2018.

Enfin, par cette promesse de vente, la Ville autorise le bénéficiaire à effectuer toutes démarches auprès de toutes administrations et à déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment le permis de construire, aux frais exclusifs du bénéficiaire. A ces fins énoncées, la Ville donne expressément au bénéficiaire toutes autorisations et s'engage à participer à toutes démarches pour lesquelles son concours sera nécessaire. En particulier, la Ville autorise le bénéficiaire de la promesse de vente, sous réserve du respect du délai de prévenance d'au moins dix jours dans la mesure où le site est occupé, à effectuer sur le terrain sus désigné aux frais et sous la responsabilité de ce dernier, tous sondages, études de sol, de sous-sol, prélèvements et analyses nécessaires à la réalisation de l'opération immobilière sus désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prononce** le déclassement par anticipation de l'immeuble objet des présentes, conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ces locaux ne pouvant intervenir qu'après le départ des occupants associatifs et ce, au plus tard le 15 septembre 2018 ;
- **Décide** la cession de la parcelle nouvellement cadastrée AC 182 d'une surface de 2716 m², au profit de la société EIFFAGE, dans le cadre du projet de construction immobilière présenté, au prix de 845 000 € (huit cent quarante cinq mille euros) net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** le bénéficiaire à effectuer toutes démarches auprès de toutes administrations et à déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment le permis de construire, aux frais exclusifs de bénéficiaire ;
- **Accepte** que la Ville donne expressément au bénéficiaire toutes autorisations et s'engage à participer à toutes démarches pour lesquelles son concours sera nécessaire ;
- **Autorise** le bénéficiaire de la promesse de vente, sous réserve du respect du délai de prévenance

d'au moins dix jours dans la mesure où le site est occupé, à effectuer sur le terrain sus désigné aux frais et sous la responsabilité de ce dernier, tous sondages, études de sol, de sous-sol, prélèvements et analyses nécessaires à la réalisation de l'opération immobilière sus désignée ;

- **Autorise** et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la promesse unilatérale de vente au profit de la société EIFFAGE dans les conditions ci-dessus énoncées, et pour régulariser cette vente dans l'acte authentique à intervenir, aux frais des acquéreurs, ainsi que d'une manière générale, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-04-14- Urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Débat sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Depuis le 1er janvier 2015 l'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Dès son entrée en vigueur le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme communaux (PLU, POS ou carte communale).

Le PLUi a pour ambition de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire. Ce document d'urbanisme se composera :

- d'un rapport de présentation,
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- d'un règlement écrit,
- de documents graphiques et d'annexes.

Le PADD constitue une étape importante de l'élaboration du projet de PLUi en ce qu'il constitue le projet urbain qui devra ensuite être traduit par le règlement. Bien qu'il ne soit pas un document directement opposable aux tiers, il servira de clef de lecture afin d'identifier si les changements qui devront être opérés au sein du PLUi approuvé relèvent de la procédure de modification ou de révision : en cas de changement des orientations définies par le PADD, c'est la procédure de révision, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie, qui devra être utilisée.

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme précise que « *le PADD définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Préalablement à son adoption, le PADD doit être précédé d'un débat au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

La Métropole a préparé un rapport afin de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire.

Celui-ci précise qu'à ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2018 par le Conseil métropolitain.

Monsieur Camillerapp expose alors le projet de PADD tel qu'il résulte du rapport préparé par la Métropole Rouen Normandie. L'intégralité du projet de PADD est joint à la présente délibération et a été mis à disposition des élus, sur le site extranet dédié, dès le 24 février dernier.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Reporter les termes du débat dans le corps de la délibération finale

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

N° 2017-04-15- Réfection de la toiture de l'école et du gymnase du Village – Marché de travaux.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

Le programme de travaux dans les bâtiments communaux prévoit pour l'année 2017 la 1ère tranche de la réfection de la toiture de l'école du village.

Les travaux comprennent : la dépose et le désamiantage de la toiture existante, le remplacement des verrières et de la voûte zénithale, la mise en œuvre de toiture en bac acier laqué.

Le marché de travaux à intervenir se décompose comme suit :

- Tranche ferme : gymnase
- Tranche conditionnelle : école élémentaire (1ère tranche)

L'ensemble des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Il est proposé de lancer la procédure de consultation des entreprises et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir et ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de lancer la procédure de consultation des entreprises telle que définie ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir et ses avenants éventuels ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Programme 4-5 « Construire, aménager et rénover les équipements communaux » du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2017-04-16- Reconstruction de l'école maternelle Berthelot – Marché de maîtrise d'œuvre – Fixation du forfait définitif de rémunération - Avenant n° 1 - Autorisation.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

Par délibération du 5 octobre 2016, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Berthelot maternelle et la construction d'une salle de sports au groupement composé de :

- Architecte – mandataire : SARL D'ARCHITECTURE MARGERIE ET PASQUET
- BET structures : LE COZ SARL
- Economiste : ECOLA SARL
- BET thermique et fluides : DELTA FLUIDES
- Acousticien : ACOUSTIBEL SARL
- BET VRD : AMENAGEO SARL

Les études ont donc été entreprises depuis cette date, conjointement avec les services de la ville et les élus concernés, afin d'affiner le projet proposé lors du concours et de prendre en compte l'ensemble des observations formulées par les utilisateurs. L'Avant Projet Sommaire a été rendu en décembre 2016 et l'Avant Projet Définitif (APD) en mars 2017.

Après intégration des estimations en plus ou moins-values suite aux conclusions des études

géotechniques, du diagnostic amiante et des différents ajustements du programme, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 407 485.39 € HT, soit 6,48% au-dessus du montant retenu pour le concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit les modalités de fixation du forfait de rémunération à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le forfait provisoire est calculé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux lors de la signature du marché. Après réalisation des études d'APD, un avenant permet d'arrêter le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le forfait définitif de rémunération s'établit à 432 750.63 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 mars dernier a approuvé l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 407 485.39 € HT ;
- **Fixe** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 432 750.63 € HT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre établi sur cette base ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Programme 5-1 – Améliorer les conditions d'accueil des enfants du Plan Pluriannuel d'Investissement.

2017-04-17- Environnement – signature de la charte d'entretien des espaces publics avec la FREDON – Zéro phytosanitaires.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Depuis le 1er janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques (État, collectivités territoriales et leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics (universités, collèges, ...) d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien de la majorité des espaces publics. Cette interdiction sera applicable pour les particuliers à compter de 2020.

A Mont-Saint-Aignan, l'entrée en vigueur de cette réglementation a été anticipée de longue date : en effet, la commune a adopté dès 2008 en conseil municipal un plan de désherbage visant à une suppression des pesticides dans les voiries et espaces verts.

La ville a également décidé, par délibération du 20 janvier 2016, d'adhérer au dispositif d'accompagnement vers le zéro phyto proposé par la Métropole et la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, soutenue l'agence de l'eau)

Dans ce cadre, il a été réalisé un audit phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune et une analyse technique de la gestion actuelle que cet entretien soit réalisé en régie ou externalisé.

Cet audit a confirmé les bonnes pratiques de la ville qui n'utilise plus de pesticides dans ses espaces publics (voiries, espaces verts, cours d'écoles, ...) y compris au cimetière, ce qui demeure une démarche innovante en Seine Maritime.

Aujourd'hui, seul le centre sportif fait encore figure d'exception : bien que l'ensemble des voiries et espaces verts y soient entretenus sans pesticides et que la fertilisation des terrains de football soit réalisée avec des engrais organiques et non chimiques, il demeure quelques utilisations résiduelles (traitement des pieds de clôture et sélectifs sur terrains de football engazonnés).

Afin de poursuivre la démarche entreprise, la commune envisage de signer la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON à son niveau 3 (ne plus traiter chimiquement) afin de devenir « commune zéro phyto » sur l'ensemble de ses espaces et de solliciter l'attribution du label national "Terre Saine".

Pour assurer cet entretien, la ville est déjà dotée de matériel de désherbage alternatif (désherbeurs

thermiques à gaz, binettes spécifiques, ...) ce qui limite le besoin d'investissement.

Toutefois, le rapport réalisé par la FREDON/Métropole a mis en avant des axes d'amélioration afin d'une part de faciliter l'entretien des espaces sur l'ensemble du territoire et d'autre part de cesser les traitements chimiques dans les espaces sportifs. Les actions préconisées relèvent de trois domaines

- Acquisition de nouveaux matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Suite à la remise du rapport FREDON/Métropole, la commune envisage l'acquisition d'un matériel complémentaire : micro-balayeuses à conducteur marchant permettant le nettoyage des trottoirs, châssis désherbeur pour entretenir les espaces en stabilisé, houe de désherbage, nouvelle génération de désherbeur thermique gaz, broyeur...

- réaménagements d'espaces.

Afin d'améliorer la qualité d'entretien des espaces publics et/ou de simplifier l'entretien et donc de diminuer les coûts de fonctionnement, le réaménagement d'espaces constitue une solution efficace.

Ainsi, le remplacement de zones gravillonnées du cimetière par des zones enherbées et des zones plantées de sédums facilite le travail des agents et améliore le paysage du cimetière. Il est donc proposé de poursuivre cette végétalisation.

De même, des zones de prairies seront également introduites en remplacement de certaines zones antérieurement tondues, en particulier dans les écoles. Cette action ne représente pas de coût d'investissement et permet d'affecter les agents de la commune à l'entretien de jardins aromatiques créés.

Il s'agit également de poursuivre la végétalisation d'espaces anciennement minéralisés, à l'image des travaux entrepris place des Érables notamment.

- Communication

L'arrêt des phytosanitaires impose également un changement de regard sur les espaces gérés par la ville pour lesquels l'aspect ne peut plus être le même qu'avec le recours à des pesticides. Il est donc essentiel que cette démarche soit comprise par les habitants et les usagers des services publics pour pouvoir être mieux acceptée.

Les opérations d'entretien de la ville ont également été recentrées sur les lieux lui appartenant : ainsi le désherbage des pieds de murs des riverains des voies publiques, qui était assuré par la ville lors de l'utilisation des pesticides, est désormais à la charge des riverains.

Une communication régulière sera donc organisée par la commune afin d'expliquer cette gestion. Des actions de formation du personnel seront également entreprises.

Certaines de ces actions sont éligibles à l'octroi d'une aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

- acquisition de matériel alternatif à l'utilisation des produits phytosanitaires : subvention de 50 % du montant HT des dépenses, plafonnées en fonction du type de matériel ;
- réaménagements d'espaces : subvention de 50 % du montant HT des dépenses, engagées pour l'engazonnement et l'implantation de couvres-sols ;
- communication : subvention de 70 % du montant HT des dépenses de frais engagés (reproduction d'affiches, de flyers, animations...)

Une demande de subvention est faite dans ce cadre par le Maire, habilité par délégation du conseil municipal.

Aussi, il vous est proposé de valider la signature de la charte d'entretien des espaces publics à intervenir avec la FREDON au niveau 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** la signature de la charte d'entretien des espaces publics avec la FREDON au niveau 3 ;
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à l'attribution du label national "Terre Saine".

N° 2017-04-18- Accueil de jeunes en service civique - Demande d'agrément.

Rapporteur : Michel Bordaix.

Depuis 2014, la Ville de Mont-Saint-Aignan cherche à développer une politique volontariste à destination des jeunes dont les objectifs, en cohérence avec la démarche de labellisation "Ville Amie des Enfants", sont les suivants :

- permettre à chaque jeune de se construire en tant que citoyen responsable ;
- maintenir un lien entre politique jeunesse et politique familiale et intergénérationnelle ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs locaux internes et externes ;
- rendre lisible les actions à destination du public jeune ;
- disposer d'une offre de loisirs adaptée ;
- mutualiser les actions et les moyens.

Dans ce cadre, le dispositif du Service Civique semblent être un outil intéressant d'apprentissage de la citoyenneté, en permettant aux jeunes de découvrir un environnement professionnel, de se forger une première expérience et de développer un sens du service public.

En effet, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré à l'organisme d'accueil pour une période de 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité de 580 € net par mois, versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,03 € par mois (valeur au 1er juillet 2016). La mission doit correspondre à au moins 24h par semaine et n'est pas incompatible avec un emploi à temps partiel ou une poursuite d'études.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans un premier temps, il est proposé de positionner deux jeunes volontaires sur deux missions spécifiques de 12 mois chacune :

1- l'accompagnement de la démarche « zéro phyto »

A l'heure où la Ville engage une reconnaissance de son engagement en faveur du Zéro phyto pour la gestion de ses espaces publics par le label « Terre saine », il apparaît opportun d'approfondir la dimension d'éducation à l'environnement notamment auprès des plus jeunes. C'est un vaste sujet et un secteur déjà occupé par de nombreux partenaires (métropole, associations, LPO, conservatoire de sites...). Il semble donc préférable de ne pas recréer ce qui existe déjà, mais plutôt :

- recenser les dispositifs existants pour pouvoir orienter les écoles en la matière
- faire le lien entre les écoles et/ou les RPA de la commune et/ou CCAS pour favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets pédagogiques

Aussi, un "animateur jardins" ou "animateur paysage" en service civique aurait pour mission d'accompagner les écoles et/ou services municipaux (CCAS, ...) pour le montage et la réalisation de projets pédagogiques autour de la biodiversité du paysage et du jardinage.

2- la mise en œuvre d'un parcours d'art visuel en 2018

A l'occasion de la réouverture du centre culturel, ce projet aura pour objectifs d'animer le territoire par la présentation dans l'espace public et dans des lieux ciblés (pas uniquement culturels) d'œuvres artistiques contemporaines, de faire découvrir à tous les publics des artistes et des pratiques artistiques autour d'un thème commun, de renforcer les partenariats avec les acteurs culturels, associatifs et économiques du territoire.

Le thème retenu pour cette première édition est « l'ouverture ».

Le volontaire aura ainsi pour mission la coordination générale de ce projet en lien avec l'organe de pilotage (adjointe à la culture et direction de la vie culturelle) et les partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique, d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), à signer tout acte, convention et contrat, afférent au dispositif Service Civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Donne** son accord de principe à l'accueil de jeunes dans le cadre du dispositif Service Civique ;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte, convention et contrat, afférent au dispositif Service Civique
- **Dit** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 "charges de personnel" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-04-19- Procès-verbal de transfert de biens à la Métropole Rouen Normandie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Depuis le 1er janvier 2015 et en application des dispositions de l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice des compétences qui ont été transférées, sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole par ses communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement doit préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le transfert de ces biens dans le patrimoine de la Métropole devant avoir lieu au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain, ce transfert de propriété est donc intervenu de droit le 9 février 2016. Il est désormais nécessaire de le formaliser.

La Ville de Mont-Saint-Aignan doit ainsi constater le transfert de propriété par la signature du procès-verbal des biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition de la Métropole dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées depuis le 1er janvier 2015. Les biens concernés dans un premier temps sont désignés dans les annexes jointes au procès-verbal (actif transféré et recensement des voiries transférées).

Ces documents revêtent un caractère réglementaire et comptable permettant l'intégration de l'actif au patrimoine de la Métropole et le remboursement des annuités de l'emprunt théorique de 1 384 316 €, conformément au tableau d'amortissement fixé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge du 30 novembre 2015.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver le transfert des biens immobiliers et mobiliers désignés dans les tableaux annexés à la présente délibération, et d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le procès-verbal de transfert au profit de la Métropole des biens immobiliers et mobiliers désignés dans ses annexes ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-04-20- Métropole Rouen Normandie - Transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal - Approbation des conditions financières et patrimoniales.

Rapporteur : Madame le Maire.

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE) situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie, sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loués pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la Société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78 79, 131 pour une surface totale de 4506 m²) ;
- la SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m²).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m² au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

– **Vu :**

- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III ;
- la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

– **Considérant :**

- que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques sur Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole ;
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Approuve** les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

N° 2017-04-21- Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) – Avis sur l'adhésion de treize communes.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville a délibéré en octobre 2016 afin de solliciter son retrait du syndicat départemental d'énergie de Seine Maritime (SDE76). La procédure de sortie de ce syndicat est en cours et devrait aboutir dans quelques mois.

Dans cet intervalle, la Ville reste membre de ce syndicat intercommunal et, à ce titre, a été saisie de la demande d'adhésion de treize communes issues de la dissolution de la communauté de communes Yères et Plateaux. Sont concernées les communes de Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères.

Afin que la demande d'adhésion de ces communes au SDE76 puisse être acceptée, elle doit recevoir un avis favorable de la part de deux tiers des adhérents représentant la moitié des habitants, ou de la moitié des adhérents représentant les deux tiers des habitants.

Outre l'intérêt que cette adhésion présente pour chacune de ces communes, permettre au SDE76 de disposer de la plus large emprise territoriale possible constitue un objectif d'intérêt général qu'il convient de promouvoir.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

– **Vu :**

- les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76 ;
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

– **Considérant :**

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1er janvier 2017 ;
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP ;
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes ;
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises ;
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise ;
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes ;

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Accepte** l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76, (1)

N°2017-04-22- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°3.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le centre nautique eurocéane fait l'objet, depuis le 1er janvier 2013, d'une délégation de service public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine.

Un premier avenant au contrat de délégation, signé le 17 avril 2015, a introduit la faculté de mettre en

place des offres tarifaires promotionnelles par le recours à des décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, afin de combler les espaces et créneaux devenus vacants à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, cet avenant a également créé de nouveaux tarifs à destination de publics particuliers (bébés nageurs, seniors, soirées thématiques).

Un second avenant a été signé le 6 juillet 2016 afin de :

- autoriser les maîtres nageurs à donner des cours de natation, au moyen de contrats spécifiques permettant d'encadrer cette sous-occupation du domaine public ;
- autoriser la signature d'une convention avec l'Office du Tourisme de la Métropole Rouen Normandie ;
- autoriser le délégataire à élargir ses horaires d'ouverture au public, notamment afin qu'il puisse satisfaire les besoins issus des reports de fréquentation induits par la fermeture de la piscine des communes de Bois-Guillaume et Bihorel ;
- réintroduire au sein de l'annexe tarifaire certaines décisions temporaires intervenues depuis le premier avenant.

Le suivi administratif de cette délégation a depuis permis de s'apercevoir de certaines lacunes ou imprécisions contractuelles dans les modalités de commercialisation de certaines prestations, notamment en ce qui concerne les conditions générales de vente, lesquelles n'étaient pas annexées au contrat originel.

Afin de permettre au Délégataire de poursuivre le bon exercice de ses missions dans un cadre contractuel adapté, il vous est proposé d'autoriser la signature de ce troisième avenant au contrat de délégation de service public.

– **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public eurocéane ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130.

N° 2017-04-23- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Exonération de pénalités.

Rapporteur : Madame le Maire

Le centre nautique "eurocéane" fait l'objet, depuis le 1er janvier 2013, d'une délégation de service public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine.

Malgré la passation de deux avenants afin d'ajuster les dispositions contractuelles de cette délégation au besoin de dynamiser l'animation commerciale de cet équipement, il est apparu que le délégataire commercialisait une prestation dont le tarif n'avait pas fait l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité.

Dans la mesure où ce tarif - « location de vélo » - relève du périmètre de l'activité de service public déléguée, cette pratique est susceptible d'entraîner l'application de la pénalité prévue au contrat, soit 10 000 €.

Le montant de cette pénalité étant sans commune mesure avec la gravité du manquement contractuel commis, il vous est proposé d'exonérer le délégataire de l'application de cette pénalité.

– **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le contrat de délégation de service public "eurocéane", notamment son article 43 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Exonère** la société VM76130 de la pénalité encourue pour l'application d'un tarif non prévu dans l'annexe tarifaire du contrat de délégation de service public.

N° 2017-04-24- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Rapporteur : Madame le Maire.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

De fait, la délibération indemnitaire n° 2016-03-19 du 31 mars 2016 faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 est devenue obsolète et nécessite de prendre une nouvelle délibération visant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (I.B.T.F.P) ».

Il est donc proposé de continuer à prélever, sur l'enveloppe globale, les crédits nécessaires pour indemniser les élus ayant reçu une délégation du maire ainsi que les autres conseillers municipaux.

Ainsi, les montants mensuels bruts attribués sont fixés de la manière suivante :

- Maire	53% de l'I.B.T.F.P.
- Adjoints (9)	19% de l'I.B.T.F.P.
- Conseillers municipaux délégués (3)	7.8% de l'I.B.T.F.P.
- Conseillers municipaux	2% de l'I.B.T.F.P.

Ces nouveaux indices s'appliquent avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017 et leurs montants seront indexés sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** :

Article 1^{er} – Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, à savoir 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du produit de 27.5% de ce même indice par le nombre d'adjoints.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction des élus municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire	53 % de l'I.B.T.F.P.
- Adjoints (9)	19 % de l'I.B.T.F.P.
- Conseillers municipaux délégués (3)	7,8 % de l'I.B.T.F.P.
- Conseillers municipaux	2 % de l'I.B.T.F.P.

Dans la mesure où la commune est chef-lieu de canton et où elle a au cours de l'un au moins

des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine, l'indemnité du Maire et des adjoints sera majorée dans les conditions fixées par l'article L.2123-22 du C.G.C.T.

Article 2 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 - Les indemnités sont indexées sur l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Article 4 - Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 65 "Autres charges de gestion courante" – fonction 021 "Assemblée locale" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-04-25- Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2017 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 26 janvier 2017. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2017 pour permettre des avancements de grade suite à des réussites à examens professionnels :

- Transformation d'1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (cat B) ;
- Transformation de 4 postes d'Adjoint technique en 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C) ;

A compter du 1^{er} mai 2017 :

- Transformation d'1 poste de Puéricultrice de classe normale en 1 poste d'Infirmière de classe normale à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) (cat A) ;

N° 2017-04-26- Adjoint Maire – Retrait de délégation – Maintien dans les fonctions d'adjoint - Décision du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, notamment son troisième alinéa ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 avril 2014 par lequel Madame le Maire a donné à Monsieur Bertrand BELLANGER, 1^{er} adjoint, une délégation de fonction ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 mars 2017, par lequel Madame le Maire a retiré à Monsieur Bertrand BELLANGER, 1^{er} adjoint au Maire, toute délégation de fonction ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, en son alinéa 3, fait obligation au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans cette fonction, dès lors que le Maire lui a retiré ses délégations ;

Considérant que Madame le Maire, par l'arrêté susvisé du 8 mars 2017 a retiré à Monsieur Bertrand BELLANGER, 1^{er} adjoint au Maire, ses délégations ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de la loi, de demander au Conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur le maintien ou non de Monsieur Bertrand BELLANGER dans sa fonction de 1er adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Procède** au vote au scrutin secret :
 - x Nombre de votants :
 - x Bulletins blancs :
 - x Bulletins nuls :
 - x soit exprimés
 - x Nombre de voix "Pour" le maintien de M. Bertrand BELLANGER dans ses fonctions :
 - x Nombre de voix "Contre" le maintien de M. Bertrand BELLANGER dans ses fonctions :
- **Décide** de maintenir / ne pas maintenir Monsieur Bertrand BELLANGER dans sa fonction de 1^{er} adjoint au Maire.

N° 2017-04-27- Élection d'un neuvième Adjoint au Maire – Tableau du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire.

- **Vu** la délibération n° 2014-04-01-03 du 04 avril 2014 fixant à 9 le nombre des Adjoints au Maire de la commune de Mont-Saint-Aignan ;
- **Vu** la délibération n° 2017-04- , portant retrait de la délégation de premier adjoint de Monsieur Bertrand Bellanger ;
- **Considérant** qu'il convient de désigner un neuvième Adjoint au Maire ;
- **Considérant** la candidature de M:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Procède** au vote au scrutin secret :
 - Nombre de votants :
 - Bulletins blancs :
 - Bulletins nuls :
 - soit exprimés
 - Ont obtenus :
 - M.
 - M.
- **Désigne** M. en qualité de 9^e adjoint au Maire qui prendra rang dans le tableau du Conseil Municipal.

N° 2017-04- 28 - Commissions municipales - Élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article L.2121-22 prévoit que "le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle avec un minimum de un titulaire et un

suppléant.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-02, le Conseil Municipal a décidé de regrouper les attributions dévolues aux Adjointes en 4 commissions thématiques :

- 1 - TERRITOIRE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (urbanisme – déplacements – voirie - espaces verts – bâtiments - développement durable).
- 2 - GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE (action sociale – enfance – jeunesse – citoyenneté).
- 3 - BIEN DANS SA VILLE (sports – culture – sécurité).
- 4- FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (compris les nouvelles technologies).

Il a également créé une commission générale, regroupant l'ensemble des élus du conseil municipal, qui sera réunie à chaque fois qu'un sujet le justifiera.

- **Considérant** la démission M. Aurélien RESSE conseiller municipal, remplacé par Madame Sylvie NICQ-CROIZAT il convient de modifier ainsi la composition de la commission à laquelle il participait comme suit :

COMMISSION BIEN DANS SA VILLE

Co-Présidents :

- Carole BIZIEAU
- Gaëtan LUCAS
- Jean-Pierre BAILLEUL

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- André MASSARDIER
- Isabelle VION
- Nathalie ADRIAN
- Sylvie LEMONNIER
- Marion DIARRA
- JÉRÔME BESNARD
- Emmanuel BELLUT
- Annette PANIER
- Sylvie NICQ-CROIZAT

Compétences :

- Sports
- Culture
- Sécurité

- **Considérant** le retrait de la délégation de premier adjoint de Monsieur Bertrand Bellanger ;

- **Considérant** l'élection d'un neuvième Adjoint au Maire,

il convient de modifier la composition de la Commission Finances et Développement économique comme suit :

COMMISSION FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Co-Président :

- François VION
- André MASSARDIER

Membres :

- Gaëtan LUCAS
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Nicolas CALEMARD

- Alain SARRAZIN
- Michel BORDAIX
- Valérie DROESCH
- Jérôme BESNARD
- Benjamin DUCA
- Bertrand BELLANGER
- Patrice COLASSE
- Claude TOUGARD

Compétences

- ✓ Finances
- ✓ Développement Économique
- ✓ Nouvelles Technologies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Fixe la composition des commissions municipales

N° 2017-04-29- Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité.

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **S'oppose** au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité ;

– **Affirme** que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil) ;

– **Demande** au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.